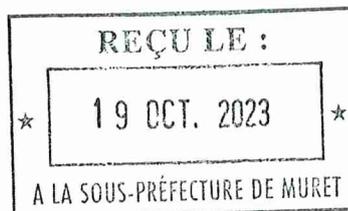


MAIRIE
DU
FOUSSERET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 octobre 2023

DOSSIER N° 2023-54 : PRIX DE REVIENT D'UN ENFANT AUX ECOLES PUBLIQUES 2021/2022

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 18	
PRESENTS : 13	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine.		
ABSENTS : 06	M. BOST excusé Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme DUTREICH Nicole Mme LAFARGUE Claudine ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric. Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BELMONTE José.		

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERONNET Odile

M. le Maire annonce que la commune adresse une facture de frais scolaires aux communes proches scolarisant des élèves au Fousseret. Les frais scolaires correspondent à la quote-part par élève des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire.

Il s'agit par la présente délibération d'approuver les modalités de calcul du coût de revient d'un élève et le principe d'une facturation de ces frais aux communes inscrivant des élèves aux écoles du Fousseret. Une convention est aussi à approuver.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les dépenses totales de fonctionnement de la maternelle et de l'élémentaire s'élèvent à 203 357,78 € pour un effectif de 225 enfants inscrits. Le prix de revient d'un enfant aux écoles publiques, pour cette année-là, s'élève à 903,81 €. Il s'inscrit en augmentation par rapport à l'année précédente, en lien avec la hausse des prix.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de facturer aux communes la participation aux frais scolaires sur la base du coût de revient d'un élève déterminé à 903,81 € pour l'année scolaire 2021/2022 et de l'autoriser à signer avec les communes les conventions correspondantes.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90
dgs@mairie-lefousseret.fr

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET
REPRESENTES :**

- ARTICLE 1** : De fixer le coût de revient d'un élève aux écoles publiques du Fousseret à 903,81 € pour l'année scolaire 2021/2022.
- ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur Le Maire à facturer, aux communes dont sont issus ces élèves, leur participation aux frais scolaires sur le fondement de ce coût de revient.
- ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions correspondantes avec les communes dont sont issus les élèves des écoles du Fousseret.
- ARTICLE 4** : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 17 octobre 2023.

Le Maire,


Pierre LAGARRIGUE

